

VILLE DE SERMAIZE-LES-BAINS
ARRETE N°33

PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur le Maire de la Ville de SERMAIZE-LES-BAINS,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 123-6, et R. 123-8 à R. 123-15,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal du 27 mars 2026,

Vu la délibération du conseil municipal du 07 avril 2026 fixant à 10 le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale,

Vu le courrier auprès de M. le Président de l'Union Départementale des Associations Familiales de la Marne et l'avis du 1^{er} avril 2026 informant les associations visées au dernier alinéa de l'article L 123-6 précité du renouvellement prochain des membres nommés du conseil d'administration du centre communal d'action sociale,

ARRETE

Article 1 : Madame Andrée PARÉ est nommée en qualité de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sermaize-les-Bains.

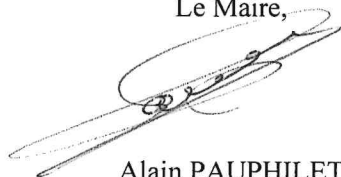
Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Chalons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et notifié aux intéressés.

Sermaize-les-Bains, le 16 avril 2026

Le Maire,


Alain PAUPHILET



Notifié à l'intéressée le :

Signature :